



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral n° 2015/DDT/05/0010
instituant des servitudes d'utilité publique

Biovilleneuveois
Poste d'injection de biométhane et branchement DN 80
Commune de Villeneuve-sur-Lot

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre V du titre V du livre V;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, en date du 16 mars 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Lot-et-Garonne le 16 avril 2015 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant le 17 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DDT/05/0009 du 12 mai 2015 autorisant la société TIGF à construire et à exploiter le poste d'injection de biométhane et son branchement DN 80 dit « Biovilleneuveois »;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er:

En application de l'article R 555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets créées par la canalisation de transport décrite ci-après, conformément aux bandes figurant sur la carte annexée au présent arrêté (1) :

Canalisation de transport de gaz naturel construite et exploitée par TIGF :

- Poste d'injection biométhane et son branchement DN 80 dit « Biovilleneuveois »

Commune impactée par les servitudes :

- Villeneuve-sur-Lot

Article 2 :

Selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Conformément au R555-30b) du code de l'environnement, ces périmètres sont les suivants :

Désignation de la canalisation	Pression maximale de service	Zone d'effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence majorant sans éloignement des personnes	Zone d'effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence réduit avec éloignement des personnes	Zone d'effets létaux significatifs (ELS) en cas de phénomène dangereux de référence réduit avec éloignement des personnes
Branchement DN 80 Biovilleneuveois	66,2 bar	15 m de part et d'autre de la canalisation (scénario : rupture complète)	5 m de part et d'autre de la canalisation (scénario : brèche de 12 mm avec rejet vertical)	5 m de part et d'autre de la canalisation (scénario : brèche de 12 mm avec rejet vertical)
Poste d'injection de Biovilleneuveois	66,2 bar	20 m à partir de la clôture du poste (scénario : rupture de piquage DN 25 vertical)	6 m à partir de la clôture du poste (scénario : brèche de 5 mm avec rejet horizontal)	6 m à partir de la clôture du poste (scénario : brèche de 5 mm avec rejet horizontal)

Article 3:

Conformément au R555-30 du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Zones d'effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence majorant :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

Zones d'effets létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence réduit :

L'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Zones d'effets létaux significatifs (ELS) en cas de phénomène dangereux de référence réduit :

L'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et affiché à la mairie de la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Article 5 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
Le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot,
Le Maire de Villeneuve-sur-Lot,
Le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine
Les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la Directrice Générale de TIGF.

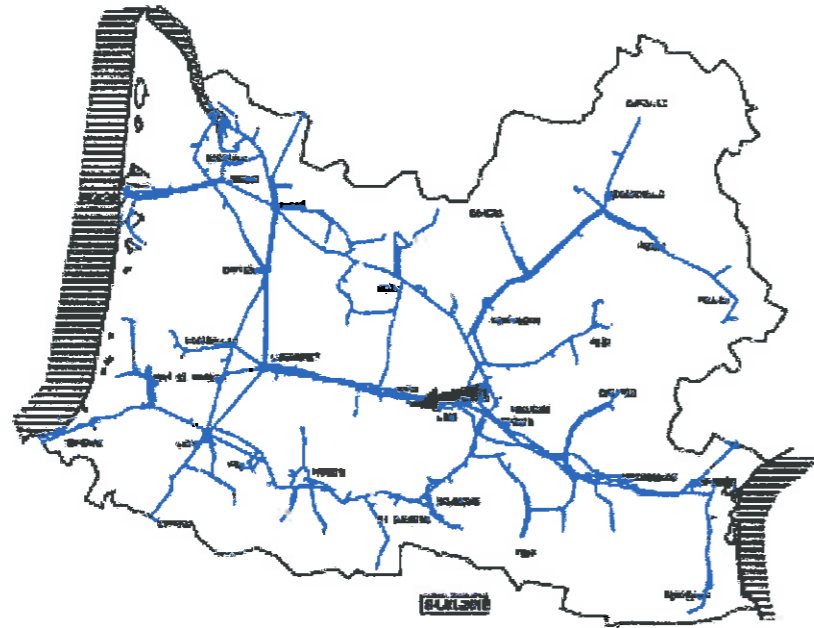
Agen, le

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques RANCHERE

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de Lot-et-Garonne et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Aquitaine ainsi qu'à la mairie de Villeneuve-sur-Lot.

TIGF



TIGF

10 AVENUE D'URFÈRE - B.P. 402 64010 PAUL CHEFFEX - TEL : 05 57 13 34 00 - TEL MOBILE 0320 325 830 - FAX : 05 57 13 35 87

PROJET DE POSTE D'INJECTION BIOVILLENEUVOIS



Département du Lot et Garonne (47)

Pour l'élaboration de tout document d'urbanisme dans les zones de servitudes d'utilité publique, consulter TIGF



Carte des Servitudes d'Utilités Publiques

Légende :

Servitudes relatives au branchement DN 80 BIOVILLENEUVOIS :

-  SUP 1 (Phénomène dangereux de référence majorant) : Rupture de la canalisation DN 80 (15 m)
-  SUP 2 et 3 (Phénomène dangereux de référence réduit) : Brèche de 12 mm (5 m)

Servitudes relatives au poste d'injection BIOVILLENEUVOIS :

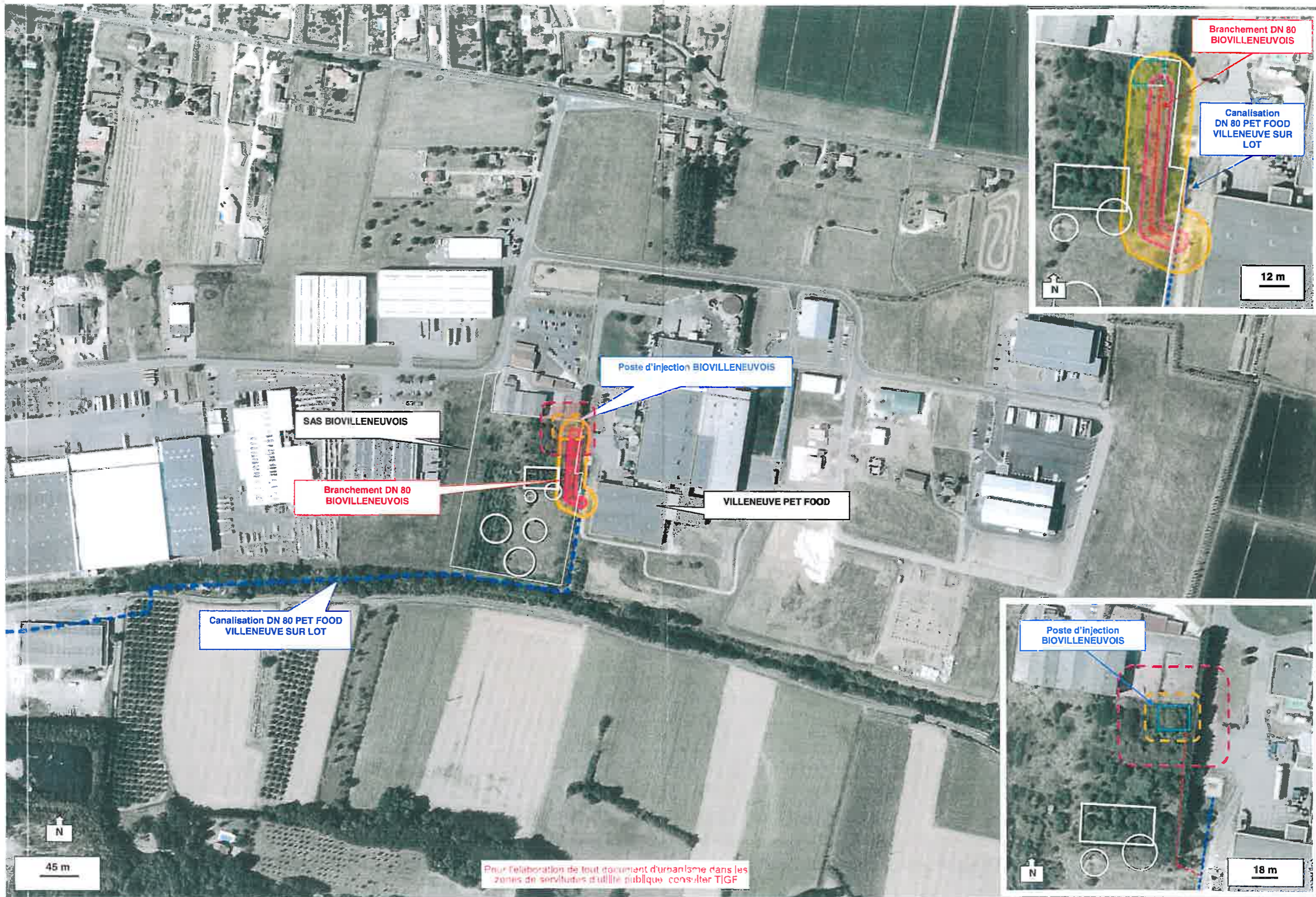
-  SUP 1 (Phénomène dangereux de référence majorant) : Rupture de piquage DN 25 (20 m)
-  SUP 2 et 3 (Phénomène dangereux de référence réduit) : Brèche de 5 mm (6 m)

Pour l'élaboration de tout document d'urbanisme dans les zones de servitudes d'utilité publique, consulter TIGF

Rev	Date	Statut	Mémo révision	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par
01	03/08/2014	IFR	Modification format	CA	IM	
00	02/06/2014	IFR	Création	CA	IM	

TIGF

Projet de poste d'injection
BIOVILLENEUVOIS
Servitudes d'utilité publique



Branchement DN 80
BIOVILLENEUVOIS

Canalisation
DN 80 PET FOOD
VILLENUEVE SUR
LOT

12 m

Poste d'injection BIOVILLENEUVOIS

SAS BIOVILLENEUVOIS

Branchement DN 80
BIOVILLENEUVOIS

VILLENUEVE PET FOOD

Canalisation DN 80 PET FOOD
VILLENUEVE SUR LOT

N

45 m

Pour l'elaboration de tout document d'urbanisme dans les
zones de servitudes d'utilite publique consulter TIGF

Poste d'injection
BIOVILLENEUVOIS

N

18 m